

Ville de Chaville - Conseil municipal du 12.12.2022 - n°DEL01 2022 0 € 10 ÷ 092-219200227-2022 1212-DEL012022 0094-DE



CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01 2022 0094

Avances sur subventions 2023 CCAS. Régie culturelle et associations locales

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil de Chaville, légalement convoqué le six décembre vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivés en cours de séance :

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093 Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093 Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Partie en cours de séance :

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le: 21/12/2022



Objet : Avances sur subventions 2023 CCAS, Régie culturelle et associations locales

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques

ci-dessous. Le montant de l'avance correspond au quart de la subvention allouée au budget précédent.

Madame MESADIEU et Monsieur TARDIEU ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à la MJC.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

ATTRIBUE, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2023 :

	Subventions de fonctionnement votées en 2022	Avances sur subventions 2023
Centre Communal d'Action Sociale	343 312 €	85 828 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	800 000 €	200 000 €
MJC	354 500 €	88 625 €
Football Club de Chaville	55 000 €	13 750 €
Chaville Hand Ball	61 400 €	15 350 €

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2023 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 6573642 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial - régies dotées de la personnalité morale » et 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », selon la prochaine nomenclature M57 en vigueur au 1er janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



Ville de Chaville - Conseil municipal du 12.12.2022 – n°DEL01_2022_00D4-092-219200227-20221212-DEL012022_0094-DE



Jean-Jacques GUILLET Maire de Ghaville



Nathalie NICODEME-SARADJIAN Conseillère municipale Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et înforme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.